

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008  
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008 3 3 10  
Séance du vendredi 7 mars 2008

### RD 18bis liaison A 35 - RD 83 à hauteur de ROUFFACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/V-3e/24 du 20 octobre 2006 qui approuve les études d'avant-projet et le coût prévisionnel de l'opération au montant de 16,15 M€ TTC (acquisitions foncières comprises), arrête le programme définitif, sollicite l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, décide expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le choix de :

- la solution C de parti architectural de l'ouvrage d'art pour le passage de la faune ;
- la solution architecturale du mur de soutènement de la voie verte en traversée de ROUFFACH ;

figurant dans le dossier d'avant-projet complémentaire joint au rapport.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER